VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
--
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES
--
CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE ST-BBY n° 2025- 27PER

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESERVÉ AUX USAGERS DE LA SALLE ROGER DONNET

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et suivants,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver l'usage du parking de la salle Roger DONNET aux seuls usagers de ladite salle, afin d'assurer une bonne gestion des accès et de prévenir les abus de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sur le parking situé à proximité de la salle Roger DONNET est **strictement réservé aux usagers de la salle** Roger DONNET.

Article 2 - Tout autre stationnement, notamment de véhicules n'ayant aucun lien avec une activité se déroulant dans la salle, est interdit.

Article 3 - Un panneau de signalisation approprié sera mis en place à l'entrée du parking afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 5 - Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 25/07/2025

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250725-2025-27-AI
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025